



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPECIAL n° 51 du 20 juin 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau de la Réglementation de Sécurité.....</b>	<b>3</b>
Arrêté N° CAB-BRS-2017-233 provisoire d'une autorisation préfectorale d'un système de vidéoprotection.....	3
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>3</b>
Arrêté nbi durafour du 22 mai 2017.....	3
Décision portant délégation de signature est donnée à M. Matthieu DEWAS.....	5
Arrêté modificatif consolidé n°3 désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture cdoa.....	6
<b>DIRECTION INTERRÉGIONAL DES DOUANES.....</b>	<b>7</b>
Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de graincourt les havrincourt...	7
Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de bully les mines.....	8
Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de foncquevillers.....	8
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>8</b>
<b>Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique.....</b>	<b>8</b>
Arrêté préfectoral modificatif du 9 juin 2017 relatif à la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « la canche ».....	8
<b>Mission de coordination des contentieux des politiques publiques.....</b>	<b>9</b>
Arrêté 2017-90-112 préfectoral portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.....	9
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....</b>	<b>11</b>
Arrêté portant validation du conseil citoyen intercommunal des villes de lens et eleu-dit-leauwette (quartier prioritaire Isellier -cité 4- qp 062027).....	11
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>11</b>
Arrêté n°17/185 portant suppression de la regie de recettes aupres de la commune de vendin-lez-bethune.....	11

---

## CABINET DU PREFET

---

### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

---

Arrêté N° CAB-BRS-2017-233 provisoire d'une autorisation préfectorale d'un système de vidéoprotection

par arrêté du 16 Juin 2017

Vu le code de la sécurité intérieure n° 2013-351 du 12 Mars 2012 ;  
Vu le décret modifié n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;  
Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 Janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectations de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnements ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-67 en date du 20 mars 2017, accordant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;  
Vu l'article 10 III bis de la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 modifiée ;  
Vu la demande d'autorisation du système de vidéosurveillance présentée par la Direction Centrale des CRS en date du 12 Juin 2017 pour le Main Square à ARRAS ;  
Vu la tenue imminente du rassemblement de grande ampleur présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;  
Considérant l'information de la Présidente de la commission départementale de vidéoprotection en date du 15 Juin 2017 ;

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : L'autorisation du système de vidéoprotection est accordée du 29 Juin au 3 Juillet 2017 pour l'installation de huit caméras situées sur l'enceinte de la Citadelle et avenue du Mémorial d'Arras à ARRAS.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : Un enregistrement des images est effectué.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès de la Direction Centrale des CRS.

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 7 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
signé Etienne DESPLANQUES.

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

Arrêté nbi durafour du 22 mai 2017

par arrêté du 22 mai 2017

Article 1er : La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit :

postes de catégorie a+/a – 359 points			
nombre de points attribués	service	niveau d'emploi	désignation de l'emploi
37	sg	a+	secrétaire général

35	sde (ex ser et sead)	a+	adjoint au chef du service de l'environnement (risques)
35	sserbc (ex seat)	a+	adjoint au chef du service education routière bâtiment et crises
35	shru (ex shd)	a+	adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain
35	sua (ex su)	a+	adjoint au chef du service urbanisme et aménagement
26	saat (ex cta et ctco)	a	chargé de mission territorial du bassin minier
26	saat (ex cta et ctco)	a	chargé de mission territorial du calaisis
26	sg	a	responsable de l'unité gestion des personnels et des emplois
26	shru (ex shd)	a	responsable de l'unité habitat logement
26	sserbc (ex seat)	a	responsable de l'unité accessibilité
26	sserbc (ex seat)	a	responsable unité gestion du patrimoine immobilier de l'etat
26	sg	a	responsable de l'unité conseil de gestion

postes de catégorie b – 225 points		
nombre de points attribués	service	désignation de l'emploi
15	direction	assistante de direction
15	sg	chargé de mission gpec et rps
15	sserbc (ex seat)	responsable de la cellule répartition des examens du permis de conduire
15	sua (ex su)	adjoint au responsable de l'unité planification - référent documents supérieurs et politiques sectorielles
15	sua (ex su)	encadrante – référente fiscalité - unité fiscalité application droit des sols – pôle d'instruction territorial d'arras
15	sua (ex su)	réfèrent « subventions, réforme territoriale et observatoire des friches » -unité foncier aménagement et expertise juridique ej)
15	sua (ex su)	responsable du pôle d'instruction territorial de montreuil-sur-mer à l'unité fiscalité et ads
15	sua (ex su)	adjoint au responsable du pôle d'instruction territorial de montreuil-sur-mer à l'unité fiscalité et ads
15	shru (ex shd)	adjointe au responsable de l'unité « observatoire et politiques de l'habitat » sur les politiques régaliennes -réfèrent « délégations des aides à la pierre »
15	shru (ex shd)	adjoint au responsable de l'unité eradication des logements indignes et de la coordination de l'offre très sociale – référent logement décent
15	shru (ex shd)	responsable de l'unité parc public
15	saat (ex cta et ctco)	chargé de mission territorial de l'audomarois
15	sde (ex ser et sead)	réfèrent biodiversité à l'unité espace rural et biodiversité
15	mission connaissance et sig	adjoint au responsable de l'unité administration générale de la donnée
15	saat (ex cta et ctco)	réfèrent « outils réseaux à l'atelier production et animation transversale »

postes de catégorie c – 60 points		
nombre de points attribués	service	désignation de l'emploi

postes de catégorie c – 60 points		
12	directeur-adjoint (siège)	assistante de direction
12	direction (dml)	assistante de direction
12	sg	secrétaire du secrétariat général
12	sserbc	secrétaire de l'unité accessibilité
12	sde (ex ser et sead)	instructeur de dossiers d'autorisation unique de production d'énergie renouvelable

Article 2 : Le Secrétaire général de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

---

Décision portant délégation de signature est donnée à M. Matthieu DEWAS,

par arrêté du 14 Juin 2017

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Matthieu DEWAS, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et Sans limite de montant

Pour : Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

les demandes de paiement (FNA)

les ordres de recouvrer afférents

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

les demandes de paiement (FNA)

les ordres de recouvrer afférents

Article 2 Délégation de signature est donnée à Mme Justine DESREMAUX, en sa qualité de responsable de l'unité Rénovation et Qualité Urbaine de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour : Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

les demandes de paiement (FNA)

les ordres de recouvrer afférents

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DEWAS, délégation est donnée à Mme Élise REGNIER et à Mme Nadine BAUMLIN, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, délégation est donnée à Mme Sandrine SIMEONI aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 Sont exclus de la présente délégation et demeurent en conséquence de la compétence du préfet :

- les actes découlant d'une divergence d'interprétation avec une autorité élue (maire, président d'EPCI, président du Conseil Régional...)
- les rapports, propositions de décision et avis au directeur général de l'ANRU relatifs aux décisions qui restent de sa compétence.

Article 6 Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions de l'arrêté du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur DEWAS.

Article 8 Le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Pas-de-Calais et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Le préfet,  
Fabien SUDRY

Arrêté modificatif consolidé n°3 désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture cdoa

par arrêté du 17 Juin 2017

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer arrête

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 désignant pour une durée de 3 ans les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est modifié comme suit.

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture, prévue à l'article R. 313-1 du Code rural et de la pêche maritime, est composée au plan professionnel comme suit :

a - Représentants de la Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Bernard BAYARD, Président de la Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, titulaire ;

Monsieur Didier HELLEBOID, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant ;

Monsieur Guillaume CARON, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant.

Monsieur Christian DURLIN, Chambre d'agriculture de la région Nord Pas-de-Calais, 54-56 avenue Roger Salengro, BP 90136, 62054 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex titulaire ;

Monsieur Jean-Marie CARLU, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant ;

Monsieur Sébastien BOCQUILLON, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant.

Monsieur Albert ROUSSEZ, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, titulaire ;

Madame Francine THÉRET, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléante ;

Madame Emmanuelle DUCHATEAU, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant.

b – Représentants de la caisse régionale de Mutualité sociale agricole (MSA)

Monsieur Christophe LEROUX, 52 rue de Béthune, 62690 CAMBLAIN-L'ABBÉ, titulaire ;

Monsieur Emmanuel DALLE, 82 rue de la Gare, 62158 SAULTY, suppléant.

c - Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

Entreprises non coopératives

Monsieur Alexandre MAUPRIVEZ, Président du Pôle des industries agroalimentaires, Directeur d'Alliance Emploi, 17, avenue de LIÈGE, 59300 VALENCIENNES, titulaire ;

Pas de suppléant.

Entreprises coopératives

Monsieur Gilles DESGROUSILLIERS, Prospérité fermière, demeurant 9 rue de Ruisseauville, 62310 CANLERS, titulaire ;

Monsieur Hubert BRISSSET, OPALIN, GAEC du Fleurin, demeurant 51 rue principale, 62690 BERLES-MONCHEL, suppléant ;

Monsieur Luc DESBUCQUOIS, UNEAL, demeurant 37 route d'Hesdin, 62960 WESTREHEM, suppléant.

d - Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées

Coordination rurale

Monsieur Philippe DERON, demeurant 1 place de l'Église, 62156 ÉTERPIGNY, titulaire ;

Jean Louis FENART, demeurant 163 route d'Estaires, 62138 VIOLAINES, suppléant ;

Monsieur Arnaud DEREGNAUCOURT, demeurant 3 rue Jean de la FONTAINE, 62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS, suppléant.

Monsieur Guy BOISLEUX, demeurant 1 rue d'Alsace 62128 WANCOURT, titulaire ;

Monsieur Laurent DARRAS demeurant 3 rue Saint Martin, 62490 BELLONNE, suppléant ;

Monsieur Benoit GUILBERT demeurant la Rettemoy, 62116 BUCQUOY, suppléant.

Confédération Paysanne

Monsieur François THÉRY, demeurant 2 rue de l'Église, 62580 GAVRELLE, titulaire ;

Monsieur Daniel TROLLÉ, demeurant Ferme de Hilbert, 62630 ÉTAPLES-SUR-MER, suppléant ;

Monsieur Stéphane DELMOTTE, demeurant 13 rue d'Arleux, 62580 OPPY.

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et les Jeunes Agriculteurs

Monsieur Pierre HANNEBIQUE, Président de la FDSEA, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, titulaire ;

Monsieur Philippe DAUSSY, demeurant 75 rue des poissonniers, 62140 MARCONNELLE, suppléant ;

Monsieur Karel LESAFFRE, demeurant 8 rue catholique, 62134 FIEFS, suppléant.

Monsieur Denis GOURDIN, demeurant 15 rue de Bermicourt, 62130 HUMEROEUILLE, titulaire ;

Monsieur Jean Louis BERTIN, demeurant Le trou du Charme, 62240 BOURNONVILLE, suppléant ;

Monsieur Stéphane VERMERSCH, demeurant 32 rue Gambetta, 62128 FONTAINE-LES-CROISILLES, suppléant.

Monsieur Denis DELPORTE, demeurant 3 rue de Saint Amand, 62111 POMMIER, titulaire ;

Monsieur Jean-Pierre CLIPET, demeurant 59 Impasse des Malots, 62910 SERQUES, suppléant;

Monsieur Christophe HOCHEDÉ, demeurant 1 rue Principale, 62550 NÉDONCHEL, suppléant.

Monsieur Serge CAPRON, demeurant 99 rue du 14 juillet, 62270 REBREUVE-SUR-CANCHE, titulaire ;

Monsieur Charles INGLARD, demeurant de la Melde, 62120 CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, suppléant ;

Monsieur Emmanuel LEPECQUET, demeurant 11 rue de Witrepin, 62630 FRENCQ, suppléant.

Monsieur Clément CUVILLIER, demeurant 254 rue des jonquilles, 62260 FERFAY, titulaire ;

Monsieur Damien DUPAS, 36 rue principale, 62130 HÉRICOURT, suppléant ;

Monsieur Augustin SAUVAGE, 17 rue d'ARRAS, 62128 CROISILLES, suppléant.

e - Représentants des salariés agricoles

Monsieur Jean Pierre CHIVORET, 22 Boulevard de Paris, 62190 LILLERS, titulaire ;

Monsieur Sébastien GALLET, 7 rue principale, 62134 FONTAINE-LES-BOULANS, suppléant ;

Monsieur Pascal BRIDOUX, 16 rue d'Arras, 62123 WANQUETIN, suppléant.

f - Représentants de la distribution des produits agro-alimentaires

Commerce indépendant de l'alimentation

Monsieur Jean CARNEL, Chambre de commerce et d'industrie (CCI), demeurant Pépinières CARNEL, 8 rue du Moulin, 62121 HAMELINCOURT, titulaire.

Pas de suppléant.

Distribution des produits agro-alimentaires

Monsieur Édouard MAGNAVAL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Artois, 87/89 rue St Aubert, CS 70540, 62008 ARRAS Cedex, titulaire ;

Pas de suppléant.

g - Représentants du financement de l'agriculture

Monsieur Philippe TETTART, Crédit agricole mutuel Nord de France, demeurant 3 rue Saint Martin, 62250 LANDRETHUN-LE-NORD, titulaire ;

Monsieur Bernard PACORY, Président de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Nord de France, 10 avenue Foch, BP 369, 59020 LILLE Cedex, suppléant ;

Monsieur Stéphane ROLIN, Crédit agricole Nord de France, demeurant 31 rue de Fruges, 62310 SENLIS, suppléant.

h - Représentants des fermiers métayers

Monsieur Hervé CHIVET, demeurant « Le Marais », 65 rue de Puchelard, 62650 BEZINGHEM, titulaire ;

Monsieur Laurent FOURNIER, demeurant 29 rue d'ARRAS, 62580 THÉLUS, suppléant ;

Monsieur Patrice GELLEZ, demeurant 40 Grand Rue, 62490 VITRY-EN-ARTOIS, suppléant.

i - Représentants des propriétaires agricoles

Monsieur Albert LEBRUN, Président du Syndicat départemental des propriétaires privés ruraux (SDPPR), demeurant 17 rue de Frévent, 62130 CROISETTE, titulaire ;

Monsieur Dominique LECLERCQ, demeurant 741 rue des juifs - Ferme d'Ovillers, 62860 RUMAUCOURT, suppléant ;

Monsieur Christian DEMILLY, demeurant 9 ruelle notre dame, 62940 HAILLICOURT, suppléant.

j - Représentants de la propriété forestière

Monsieur Gilles de LENCQUESAING, demeurant Château de Verchin, 62310 VERCHIN, titulaire ;

Monsieur Patrick ROBLOT, demeurant Les Herbage, 490 rue de Duisans, 62161 AGNEZ-LES-DUISANS, suppléant ;

Monsieur Charles du HAYS, Président du Syndicat des forestiers privés du Pas-de-Calais, demeurant 28 rue du Moulin, 62134 ÉRIN, suppléant.

k - Représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Nord Nature Environnement

Madame Blanche CASTELAIN, Vice Présidente de Nord nature environnement, demeurant 8 rue du Transvaal,

62143 ANGRES, titulaire ;

Madame Laurence HUCLIER, demeurant 5 rue d'Arras, 62690 IZEL-LES-HAMEAU, suppléante ;

Monsieur Gérard CAILLIEZ, demeurant 12 rue de la Maladredie, 62124 BARASTRE, suppléant.

Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Bernard DUHANEZ, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, rue des Alpes – Maison du Grand Vannage, 62510 ARQUES, titulaire ;

Monsieur Daniel FOULON, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, rue des Alpes – Maison du Grand Vannage, 62510 ARQUES, suppléant ;

l - Représentants de l'artisanat

Monsieur Gabriel HOLLANDER, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nord-Pas-de-Calais, 9, rue Léon TRULIN, CS 30114, 59001 LILLE Cedex, titulaire ;

Pas de suppléant.

m - Représentants des consommateurs

Monsieur Paul HURTAUX, Maison des Sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 ARRAS, titulaire ;

Monsieur Édouard DERUELLE, Maison des Sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 ARRAS, suppléant ;

Monsieur Gérard BARBIER, demeurant 10 rue Chanzy, 62000 ARRAS, suppléant.

n - Personnes qualifiées

Monsieur Dominique TABARY, administrateur du Centre d'économie rurale Nord Pas-de-Calais (CER 59-62), demeurant 6 rue Jules Ferry, 62121 COURCELLES-LE-COMTE, titulaire ;

Madame Martine POUPART, administrateur de l'Association fiscale agricole (AFA), demeurant 250 rue de la Hocquerie 62215 OYE PLAGE, suppléante.

Monsieur Gilbert DORET, administrateur du Crédit mutuel Nord Europe (CMNE), demeurant Le Bail, 870 rue de la fontaine, 62250 BAZINGHEM, titulaire ;

Monsieur Philippe LELEU, administrateur du Crédit mutuel Nord Europe, demeurant 1124, rue de la Lombarderie 62240 WIRWIGNES, suppléant ;

Monsieur François DUSANNIER, administrateur du Crédit mutuel Nord Europe, demeurant 8, chemin Bouvelet 62780 CUCQ, suppléant.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres nommés est fixée à trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 désignant pour une durée de 3 ans les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

Fabien SUDRY

---

## DIRECTION INTERRÉGIONAL DES DOUANES

---

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de graincourt les havrincourt

par arrêté du 13 Juin 2017

le directeur interrégional des douanes et droits indirects de lille décide

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0719 Z, à compter du 05 JUIN 2017, sis 7 rue de Marcoing à Graincourt Les Havrincourt 62147

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission de la gérante sans présentation de successeur.

L'Administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

---

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de bully les mines

par arrêté du 13 Juin 2017

le directeur interrégional des douanes et droits indirects de lille décide

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0192 R, à compter du 1er juillet 2017, sis 60 rue Debeaumont 62160 Bully Les Mines.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

L'Administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

---

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de foncquevillers

par arrêté du 13 Juin 2017

le directeur interrégional des douanes et droits indirects de lille décide

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0777 Y sis 17 rue Haute 62111 Foncquevillers, à compter du 1er juillet 2017.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

L'Administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

---

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

### **BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE**

Arrêté préfectoral modificatif du 9 juin 2017 relatif à la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « la canche »

par arrêté du 9 Juin 2017

Article 1 : Objet de l'arrêté

Les prescriptions d'aménagement de l'ouvrage hydraulique « ROE 23415 », situé sur le territoire de la commune de BOUBERS-SUR-CANCHE (62270) et implanté sur le cours d'eau « La Canche », propriété de la Commune de BOUBERS-SUR-CANCHE, fixées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 susvisé, sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes :

Aménagement de l'ouvrage « ROE 23415 »

L'ouvrage hydraulique fait l'objet d'un aménagement avec une passe en enrochements en rangées périodiques.

La passe en enrochements présente les caractéristiques principales suivantes :

- hauteur d'eau minimale dans la passe : 0,37m
- vitesse maximale d'écoulement : 1,72m/s
- longueur de l'ouvrage : 54,00m
- longueur de la rampe : 39,00m
- largeur de l'ouvrage : 4,80m
- pente : 3,00 %
- largeur des blocs face à l'écoulement : 0,45m
- hauteur utile des blocs : 0,80m
- dimensionnement des passages libres entre les blocs : 6 passages de 0,35m
- longueur minimale des bassins : 5,00m
- hauteur de chute inter-bassins : 0,15m

La passe en enrochements est calée et réalisée telle que décrite dans le dossier d'aménagement susvisé, et conformément aux plans joints en annexe.

L'atterrissement présent sur le tracé de la passe en enrochements est supprimé. Les modalités d'exécution de cette suppression doivent être conformes aux éléments présentés dans le dossier d'aménagement susvisé.

#### Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est publié par les soins du maire de BOUBERS-SUR-CANCHE sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum ; il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Ce document est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins un an. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### Article 3 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code : 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié.

#### Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Président du Syndicat mixte canche et affluents (Symcécá) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Symcécá.

pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
Signé Marc DEL GRANDE

### **MISSION DE COORDINATION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté 2017-90-112 préfectoral portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

par arrêté du 16 Juin 2017

sur proposition de la directrice générale de l'ars et du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrêté

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Monique RICOMES à l'effet de signer, en tant que directrice générale de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;  
arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,  
arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,

arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,

arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,

arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,

arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,

arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,

arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,

arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,

arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,

arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,

arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,

arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,

arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,

arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,

arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,

arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,

arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :

arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,

arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,

arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,

arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),

arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

En matière de rayonnements non ionisants :

arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,

arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,

arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du règlement sanitaire départemental :

arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,

arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame Evelyne GUIGOU, en qualité de directrice générale adjointe de l'ARS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci à M. Eric POLLET, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à M. Reynald LEMAHIEU en qualité de sous-directeur « santé environnement » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale ;

sous le contrôle et la responsabilité du sous-directeur « santé environnement » :

à M Cyril PISSON, en qualité de responsable par intérim du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : amiante, rayonnements non ionisants, radon et nuisances sonores ;

à M. Eric BEMBEN, en qualité de responsable du service « santé environnementale Pas-de-Calais », à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale ;

sous le contrôle et la responsabilité du responsable du service « santé environnementale Pas-de-Calais », à Mme Géraldine JACOB, en qualité d'agent du service « santé environnementale Pas-de-Calais », à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : eaux potables, piscines et baignades ;

sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement », et à Mme Sophie LHERMITTE, en qualité de référent, à l'effet de signer les actes préparatoires aux soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à M. Serge MORAIS, en qualité de directeur de l'offre de soins de l'ARS, ou, en l'absence de celui-ci à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment aux actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

sous le contrôle et la responsabilité du directeur de l'offre de soins, à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et aux suites données à leurs avis ;

sous le contrôle et la responsabilité de la sous-directrice « établissements de santé », à M. Ernest ELLONG-KOTTO, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et aux suites données à leurs avis ;

sous le contrôle et la responsabilité du directeur de l'offre de soins, à Mme Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis ;

sous le contrôle et la responsabilité de la sous-directrice « ambulatoire », à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2017-90-98 du 20 mars 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice générale de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

le préfet  
Fabien Sudry

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

---

Arrêté portant validation du conseil citoyen intercommunal des villes de lens et eleu-dit-leauwette (quartier prioritaire Isellier -cité 4- qp 062027)

par arrêté du 9 Juin 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Représentants titulaires :

\* liste collège des habitants :

- Madame ABDALLAH Naima, née le 11 février 1987, demeurant au 6/7 allée Peggy- Résidence Sellier- 62300 Lens
- Madame MOREL Marie-Jeanne, née le 10 mars 1967, demeurant au 14 rue Saint Anatole - 62300 Lens
- Madame MOREL Nathalie, née le 30 décembre 1974, demeurant au 1 rue de Verdun- 62300 Lens
- Monsieur LANDRU Sylvain, né le 8 mars 1968, demeurant au 35 rue Bourdaloue- 62300 Eleu-dit-Leauwette

\* liste collège des acteurs locaux :

- Monsieur LHOMME Jean-Pierre, né le 25 novembre 1947- association APASA- 62300 Lens
- Madame ROPERTO Armelle, née le 26 décembre 1962- association Loisirs et Défense des Locataires-62300 Lens

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Fabien SUDRY

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE**

---

Arrêté n°17/185 portant suppression de la regie de recettes aupres de la commune de vendin-lez-bethune

par arrêté du 19 juin 2017

sur proposition du sous-préfet, arrete

Article 1er : Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 12 décembre 2003 et 12 janvier 2004 susvisés relatifs à la création de la régie de recettes d'Etat et à la nomination du régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de Vendin-lez-Béthune, sont abrogées.

Article 2 : M. le sous-préfet de Béthune, M. le Maire de Vendin-lez-Béthune, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le sous-préfet,  
signé Nicolas HONORE